

# Appel à Manifestation d'intérêt

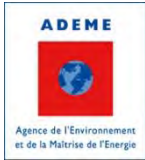
## **French Mobility – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables**

Date d'ouverture : 26/01/2018

Date limite de pré dépôt : 15/05/2018

Date de 1<sup>er</sup> relevé : 15/06/2018

Date de 2<sup>nd</sup> relevé : 31/10/2018



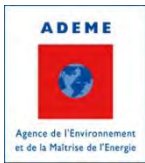
## Table des matières

A	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	3
B	ELIGIBILITE ET CRITERES D'EVALUATION.....	5
C	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS.....	6
D	STRUCTURE DES PROJETS ET COMPOSITION DES DOSSIERS.....	7
E	SOUMISSION DES PROJETS ET PROCESSUS DE SELECTION .....	8
F	PROCESSUS D'AIDE A LA MATURATION DES PROJETS .....	9

## Liste des annexes

**Annexe 1 : Dossier de candidature à l'AMI**

**Annexe 2 : Lettre d'engagement sur l'honneur**



## A CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministère chargé des transports ouvre le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « **French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables** » opéré par l'ADEME.

Le caractère durable prend en compte la nécessité de pouvoir se déplacer en limitant la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique tout en renforçant le lien social, à un coût acceptable.

Cet AMI est lancé pour faire suite aux travaux des Assises Nationales de la Mobilité et à la volonté exprimée de nombreux territoires d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilités, et d'entreprises d'identifier des lieux d'expérimentation.

L'AMI a pour objectifs de :

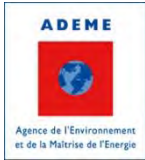
- Favoriser la mise en œuvre par les Territoires de projets de **mobilités quotidiennes, durables, pour tous**, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, répondant à un **besoin local**. Les réponses des **territoires peu denses, ruraux et de montagne**, feront l'objet d'une attention particulière ;
- Permettre à des Territoires volontaires pour accueillir des expérimentations de faire part de leur intérêt ;
- **Structurer des partenariats** en créant du lien entre les collectivités et les entreprises qui peuvent porter ensemble de nouvelles solutions de mobilité ;
- Permettre de concrétiser les stratégies régionales ou locales de mobilité, ainsi que renforcer les continuités territoriales ;
- Capitaliser des **retours d'expérience** et de les partager pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire et de favoriser une montée en compétences commune des territoires sur la mobilité.

Ces expérimentations devront participer au développement et au renforcement des compétences locales en matière de mobilité et présenter une capacité de réplication dans d'autres territoires.

Les projets devront permettre le déploiement de nouvelles mobilités, plus solidaires, plus soutenables, plus sûres, plus propres, plus connectées et plus intermodales. Ces projets devront favoriser les **changements de comportement** vers une mobilité pour tous et durable.

Ces nouvelles mobilités durables devront ainsi présenter des bénéfices en termes énergétique, écologique, social et environnemental.

Ces propositions de solutions devront prendre en compte les **spécificités du territoire** : la diversité des espaces, les différences de densité de population, les obstacles à la mobilité

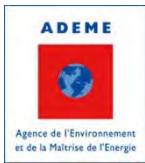


locaux ou des localisations particulières, et favoriser l'émergence de plans de mobilité des acteurs socio-économiques et de services de mobilité au quotidien.

Dans le cadre de cet AMI, les thèmes abordés par les territoires pourront être :

- Assurer une **mobilité pour tous dans tous les territoires**, notamment peu denses, permettant à tous de se déplacer pour ses besoins quotidiens (école, travail, commerces, soins...);
- Accélérer le développement de la **mobilité partagée** (déploiement du covoiturage quotidien, création d'alternatives à l'autosolisme et accompagnement des usagers dans leur changement de comportement, augmentation du remplissage des véhicules individuels et collectifs...);
- Favoriser les **mobilités actives** et leur déploiement pour des usages innovants ;
- Optimiser la **gestion de l'espace public** pour les flux de personnes et de marchandises (stationnement des véhicules, aires de livraison, gestion de la chaussée en fonction des contextes et usages au cours de la journée...);
- Permettre une **mobilité plus propre** (développement des carburants alternatifs, comptabilité des émissions polluantes et de GES des mobilités...);
- Améliorer la **logistique des derniers kilomètres** ;
- Optimiser les **mobilités des entreprises** ;
- Permettre **l'accessibilité à tous les publics** (déficients cognitifs, moteurs...).

Une attention particulière sera portée aux projets comportant des modalités de mise en œuvre visant à permettre une meilleure collaboration entre les territoires (entre les collectivités) ou s'appuyant sur une gouvernance à l'échelle de bassin de vie et d'emploi, dépassant l'échelle intercommunale voire départementale.



## B ELIGIBILITE ET CRITERES D'EVALUATION

Le présent AMI est ouvert à toute personne morale de droit public disposant de compétences en matière de mobilité (des personnes ou des marchandises) qui peuvent être notamment, en cas de compétences de droit ou déléguées :

- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- Départements ;
- Parcs Naturels Régionaux

Cet AMI est ouvert sur l'ensemble du territoire national (en métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer).

Il n'est pas attendu de candidatures portées par des Régions ou au sein d'agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les projets pourront néanmoins être construits en lien avec ces partenaires.

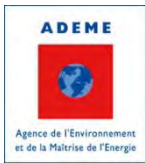
Il est laissée la possibilité aux entités non compétentes en matière de mobilité de soumettre dans le cadre du présent AMI leur intention d'expérimenter. Le projet de loi d'orientation des mobilités en cours d'élaboration pourra être en effet l'occasion de mettre en place un cadre expérimental. Une entité souhaitant expérimenter sur son territoire mais n'en possédant pas les compétences devra soit rechercher à s'associer avec une autre entité compétente, soit dûment justifier ses motivations.

Ne seront pas éligibles :

- Les projets portant uniquement sur l'aménagement d'infrastructures routières et ferroviaires ;
- Les coûts liés au fonctionnement régulier des organismes ;
- Les projets de plus de 36 mois.

Les principaux critères qui seront étudiés en vue de retenir les lauréats du présent AMI sont :

- Lien avec la **problématique de mobilité locale** (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins des populations) ;
- Ambition technique, technologique (applications numériques...) et organisationnelle
- **Intérêt et mobilisation du territoire** : implication d'élus, ressources humaines et moyens mobilisés, méthodologie d'implication des acteurs du territoire pour l'expérimentation, solidité et qualité de la gouvernance, ... ;
- **Pertinence de l'échelle territoriale** proposée et cohérence avec les spécificités du territoire ;
- Bénéfices attendus en termes de **transition écologique** ;
- Potentiel de **réplicabilité** ;
- Organisation du **suivi de l'expérimentation** et mise en lien potentielle avec d'autres ;
- **Calendrier** envisagé.



## C MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS

Les modalités d'accompagnement seront multiples.

- **Mise en visibilité et en relation**

Cet AMI permettra de mettre en visibilité les territoires candidats et de valoriser les actions des territoires lauréats (cf. ci-dessous) via différents supports de communication.

Il permettra par ailleurs de mettre en relation les territoires candidats avec d'autres territoires et des entreprises ayant mené des projets similaires ou comparables afin de bénéficier de leurs retours d'expérience ou d'héberger des expérimentations.

- **Evolutions du cadre réglementaire/législatif**

Pour les entités non compétentes en matière de mobilité, ou qui font face à un problème législatif/réglementaire, cet AMI permettra de donner des informations sur les limites actuelles du cadre et proposer des évolutions qui pourront être retranscrites afin de leur permettre d'expérimenter.

**Pour ces raisons, l'AMI est ouvert aux territoires ne visant pas à ce stade un soutien financier mais souhaitant signaler leur souhait de s'engager dans un projet d'expérimentation.**

- **Soutien financier aux projets**

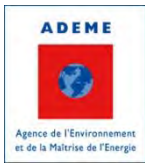
Pour un nombre limité de projets (environ 25), un soutien opérationnel sous la forme d'une ingénierie de projet pourra être apporté et fera l'objet d'un soutien financier d'un montant maximal de 100 k€, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles. Cette assistance pourra intervenir pour la définition précise des besoins, la définition de l'organisation du projet ou l'apport de conseils techniques, ou le cas échéant l'aide au montage et au suivi de partenariat innovation.

Les territoires lauréats s'engagent à accompagner l'Etat pour partager leurs retours d'expériences (échecs et/ou réussites, barrières levées...).

Les lauréats pourront également être orientés, lorsque c'est pertinent, vers des dispositifs de financement nationaux ou locaux.

Une synthèse des réponses sera par ailleurs rendue publique.

L'AMI aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées.



## D STRUCTURE DES PROJETS ET COMPOSITION DES DOSSIERS

Le projet sera porté par un coordinateur, appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Le porteur de projet pourra ensuite contractualiser avec des établissements publics, des entreprises et/ou des associations, etc., via des marchés publics ou via des conventions de subvention. Il peut également contractualiser avec d'autres collectivités territoriales via des conventions.

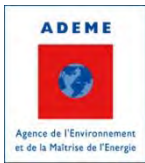
Le dossier à soumettre est constitué des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation
- Une note descriptive du projet (Annexe 1) explicitant la problématique, les besoins auxquels le projet répond, décrivant la façon de conduire et construire le projet (acteurs impliqués, participation des habitants...), le budget prévisionnel du projet et les bénéfices attendus sur le plan environnemental, économique et social.
- Un courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Les modèles de dossier de candidature du projet sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ADEME. **Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.**

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté.

Le dossier doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques, le niveau d'innovation ainsi que les perspectives de réplique du projet au sein d'autres territoires.



## E SOUMISSION DES PROJETS ET PROCESSUS DE SELECTION

**Avant toute soumission de projet, il est obligatoire que le porteur de projet prenne contact avec la cellule nationale (voir contact mail précisé ci-dessous) qui assure la coordination de cet AMI (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ADEME).**

Celle-ci invitera le porteur de projet à se rapprocher d'un référent territorial au sein de la communauté de travail constituée des directions régionales ADEME, de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et de la DDT/DDTM (direction départementales des territoires – et de la mer) pour lui présenter l'objet du projet envisagé, son organisation, une première évaluation du budget total et sur ses perspectives de répliquabilité. Cet **échange pré-dépôt est à programmer au plus tard jusqu'au 15 mai 2018**. Il permettra au porteur de préparer efficacement son dépôt et de s'assurer que le projet prévu est conforme aux objectifs de l'AMI.

**Les Territoires qui souhaitent manifester leur intérêt pour accueillir une expérimentation peuvent contacter directement la cellule nationale.**

La cellule nationale peut être contactée par e-mail à l'adresse suivante :

[ami.tenmod@ademe.fr](mailto:ami.tenmod@ademe.fr)

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique sur la plateforme DEMATISS :

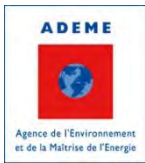
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/French Mobility2018-10>

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AMI, la cellule nationale conduit une première analyse en termes d'éligibilité et d'opportunité des dossiers reçus.

Deux relevés sont prévus pour la soumission des projets : **le premier au 15/06/2018, le second au 31/10/2018**. A chaque relevé, le Comité de pilotage (COPIL), composé de représentants du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME fait une première sélection des projets pour entrer en phase d'instruction approfondie, en concertation avec les communautés de travail territoriales.

L'instruction est conduite par la cellule nationale, coordonnée par l'ADEME. A l'issue de cette phase d'instruction, la cellule nationale présente au COPIL ses conclusions qui comprennent ses recommandations et propositions écrites de lauréats. Le COPIL rend un avis sur chacun des projets présentés.





## F PROCESSUS D'AIDE A LA MATURATION DES PROJETS

Afin de soutenir l'émergence de projets, des rencontres seront organisées dans les territoires ayant pour objectif de :

- Créer et renforcer les contacts utiles entre acteurs de la mobilité pour partager les expériences et améliorer la formalisation des besoins et des projets correspondants ;
- Co-construire des projets efficacement et permettre leur maturation ;
- Faciliter la réponse à l'AMI et densifier en conséquence les perspectives de réponses.

En mars-avril mai 2018, les Préfets, appuyés pour l'animation de ces échanges des services de l'ADEME (dont ses Directions Régionales) et du CEREMA, et des collectivités territoriales volontaires (Régions ou Agglomérations par exemple), sont chargés d'organiser ces rencontres de co-construction des projets de nouvelles mobilités autour de trois actions :

- Les territoires intéressés rencontreront des porteurs de solutions de mobilité notamment ceux identifiés au travers de la cartographie des innovations réalisée dans le cadre des Assises Nationales de la Mobilité ;
- Les acteurs des territoires se rencontreront : il s'agit de capitaliser les opportunités de coopération locale et de s'assurer que tous ceux qui veulent expérimenter de nouvelles solutions de mobilités, tant pour les marchandises que pour les personnes, puissent se rencontrer ;
- L'Etat et les collectivités territoriales volontaires échangeront avec les porteurs de projets afin de les guider dans la construction de leur projet ou de les orienter vers des partenaires potentiels.

Les modalités pratiques de ces journées feront l'objet d'une publication à l'adresse suivante :

[https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/French\\_Mobility2018-10](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/French_Mobility2018-10)